



COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Le soutien aux activités de la jeunesse prend de l'ampleur

Le Canton de Vaud réaffirme son engagement en faveur des enfants et des jeunes conformément aux mesures inscrites dans le Programme de législature 2022-2027. Le Conseil d'Etat renforce les aides aux projets pour et par les jeunes, et élargit le champ des bénéficiaires (organisations faitières et communes). En parallèle, la participation des citoyennes et citoyens de moins de 25 ans à l'élaboration des politiques publiques cantonales est fortement encouragée.

Le Grand Conseil vaudois a adopté le 27 avril 2010 la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) qui vise à encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et citoyenne, ainsi qu'à reconnaître et soutenir les activités de jeunesse extrascolaires. A la suite du bilan de la mise en œuvre de la loi, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) transmet au Grand Conseil une révision légale qui renforce, élargit et précise l'engagement du Canton en faveur des jeunes.

La révision prévoit de :

- Promouvoir les aides financières aux projets proposés par des groupes de jeunes, et aussi par des organisations s'occupant de la jeunesse ou par des communes, à la condition d'impliquer une participation active des enfants ou des jeunes à leur élaboration ou réalisation.
- Renforcer le soutien aux communes qui mettent en place des activités avec des enfants et des jeunes ;
- Inscrire la Session cantonale des jeunes dans la loi ;
- Développer les possibilités de consulter les jeunes sur les projets de loi et décrets qui les concernent ;
- Etudier l'opportunité d'introduire un « congé jeunesse » pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat âgés de moins de 30 ans pour encadrer des activités de jeunesse

Le nouveau cadre légal constitue par ailleurs une réponse à un postulat des députés Marc-Olivier Buffat et consorts « Pour une meilleure visibilité et fonctionnalité du Conseil des jeunes », déposé en 2016.

Après deux années de restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19 qui ont souligné davantage encore le rôle déterminant des activités de jeunesse extrascolaires pour le développement et l'équilibre psychique des jeunes, avec cette révision légale, le Conseil d'Etat et le DJES adressent un message fort de soutien aux enfants et aux jeunes et aux organisations cantonales qui les accompagnent.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 novembre 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat

DJES, Manon Schick, directrice générale de l'enfance et de la jeunesse

TÉLÉCHARGEMENTS